

MINISTÈRE DES ARMÉES

		•					
DGA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT DIRECTION TECHNIQUE		Rapport	Titre Référence	Rapport d'essais RP/20-2482/DGA MNRBC/2000305/NP			
			Reference	Version 1			
		Prestation	Intitulé	COVID-19 masques			
			Référence	2000305			
			Destinataire	LECUYER			
DGA MAITRISE NRBC LE BOUCHET 5, RUE LAVOISIER 91710 VERT LE PETIT téléphone: (33) 1 69 90 82 00 télécopie: (33) 1 64 93 52 66 Classification:		Essais réa		dre de la crise sanitaire du COVID-19, sous irection générale des entreprises.			
X Non protégé							
	Diffusion F	Restreinte	Pour tout complément d'information relatif au présent rapport d'essais,				
	Confidentiel Industrie		contacter				
	Confidentiel Technologie		dga.Masques-Contact.fct@intradef.gouv.fr				
	Confidentiel Défense						
	Secret Défense						
	Spécial France						
NATO							
UEO (WEŲ)							
Remarques		Sans objet					
Composition du rapport		4 pages, dont 1 a	annexe				

Les essais sont réalisés en application de la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires.

du rapport

Selon les termes de cette note, ils devront être complétés par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel. Le masque ne doit pas avoir de couture sagittale (verticale nez bouche).

<u>Avertissement</u> : les résultats ne permettent pas une certification ou homologation selon les normes NF EN 149, NF EN 14683, ni selon toute autre norme ou règlement.

I	Original signé :	
COVID-19		Ingénieur général de l'armement Raymond Levet Directeur de DGA Maîtrise NRBC
Masque catégorie 1		
Masque catégorie 2		
		Date : 17 avril 2020.

1. ECHANTILLONS TRANSMIS

Fournisseur	LECUYER	
Date de réception des échantillons	14/04/2020	
Observations à réception	Sans objet	
Référence IFTH	2020-04-06-016_003	
Référence interne	MED-1489	

Référence fournisseur	ML1		
Référence fiche produit			
Description des échantillons livrés	Couche 1 : ref 179 - 100 % coton - 130 g/m² Couche 2 : réf 147 - 100 % polyester non tissé - 100 g/m²		

2. ESSAIS REALISES

Les essais ont été réalisés selon les principes présentés en annexe et conformément au protocole d'essais décrit dans le document DGA du 25 mars 2020.

3. RESULTATS

Cas	d'usage	Protection du porteur (1) (si matériau asymétrique)	Rétention des projections (2)
Carac	téristiques	Mesure	Mesure
Perméabilité à l'air (en L.m ⁻² .s ⁻¹)	à dépression 100 Pa	Non mesuré	317
Efficacité de	Particules 3 µm	98,3	98,1
protection aux aérosols (en %)	Particules 1 µm	96,2	95,9
(611 /8)	Particules fines 0,2 µm	Non mesuré	38,4

⁽¹⁾ Usage protection du porteur : flux mesuré de l'extérieur vers l'intérieur, à l'inspiration

⁽²⁾ Usage rétention des projections : flux mesuré de l'intérieur vers l'extérieur, à l'expiration

4. CONCLUSIONS

Conformément à la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires, le matériau lavé 10 fois de la société LECUYER présente une perméabilité à l'air ainsi que des performances en efficacité de protection aux aérosols de 3 μ m compatibles avec un usage de type masque de catégorie 1 (masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public).

Il est rappelé que la DGA ne valide pas le design des masques. Conformément à la note du 29 mars, pour éviter les fuites aux bords du masque, l'industriel doit vérifier que celui-ci permet un ajustement sur le visage avec une couverture du nez et du menton et qu'il ne possède pas de couture sagittale (verticale nez-bouche). Nous attirons également votre attention sur le fait que la mesure de la respirabilité doit être complétée par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel.

Annexe descriptive des essais

Perméabilité à l'air

La respirabilité du matériau est analysée à l'aide d'un perméabilimètre.

L'échantillon a une surface de 20 cm².

Le débit surfacique d'air (litres m⁻².s⁻¹) traversant le matériau est mesuré à une dépression fixée (à 100 Pa ou autre valeur).

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages sanitaires impose un débit minimal de 96 L.m⁻².s⁻¹.

La mesure de la respirabilité ci-dessus doit être complétée par un test porté pendant 4 heures, à réaliser par l'industriel.

Efficacité de filtration

Le masque ou le matériau est découpé à l'emporte-pièce pour réaliser un disque de 48 mm de diamètre. L'échantillon est placé dans une veine contenant un aérosol de poudre de Holi polydisperse. Les concentrations en aérosol dans la veine et dans le flux ayant traversé l'échantillon dans le sens intérieur vers extérieur sont mesurées. Le résultat annoncé est le pourcentage de particules de diamètres 3 µm et 1 µm arrêtées par le matériau.

$$\mathsf{E} = 1 - \frac{c_{aval}}{c_{amont}}$$

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires impose une efficacité de filtration des particules de diamètre 3 μ m émises de :

- Catégorie 1 (masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public)

Efficacité > 90%

 Catégorie 2 (masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques)

Efficacité > 70%

Remarque : L'efficacité de filtration n'est mesurée que si la perméabilité à l'air est supérieure à 96 L.m⁻².s⁻¹